



Ville de Mèze

N° 336

ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE DE L'HUITRE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par l'association "Fête de l'Huître",

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la « **Fête de l'huître** », **vendredi 4 août 2023**, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur les 3 premières rangées constituées par les allées A et B, place des Tonneliers (côté rue des Tonneliers) afin de permettre le stockage du matériel nécessaire à la manifestation, du lundi 31 juillet 2023, 05 h 00 au samedi 5 août 2023, 15h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur la totalité de la place des Tonneliers du jeudi 3 août 2023, 05h00 au samedi 5 août 2023, 15h00, afin de permettre l'installation et la réalisation de la manifestation.

Article 3 : Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation :

- Des plots bétons seront mis en place par les services techniques de la commune.
- L'organisation sera en charge du blocage de la voie d'accès utilisée par l'association, blocage qui sera effectué par la mise en place d'un véhicule qui devra pouvoir être déplacé immédiatement en cas de nécessité d'accès par tous les organismes d'interventions du jeudi 3 août 2023 à 08h00 au samedi 5 août 2023 à 15h00.

Article 4 : La circulation est interdite rue des Tonneliers, rue St Jean (sauf aux riverains) et quai Augustin Descourmut, du vendredi 4 août 2023, 16h00 au samedi 5 août 2023, 05h00.



Ville de Mèze

N° 336

Article 5 : Est autorisée l'utilisation par l'association « Fête de l'Huitre » pour l'accueil du public, de l'installation provisoire aménagée place des Tonneliers, un concert, qui aura lieu vendredi 4 août 2023, de 22h00 au lendemain 01h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 juin 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

